

Property taxes are payable on, or before **Friday, June 30, 2023**

This brochure provides important information regarding your 2023 property taxes.

Property tax due date

These taxes cover the current calendar year January 1, 2023 to December 31, 2023 and are based on the 2023 Realty and Personal Property Assessment Roll, reflecting market values as at April 1, 2021, in accordance with provincial legislation.

You are still required to pay your property tax by the due date even if you have filed an application for revision of your property assessment.

Methods of payment

Payment via the Tax Instalment Payment Plan (TIPP):

Current/ongoing TIPP payers

- Refer to the "Important Messages" section on the tax bill for your revised TIPP payment, effective July 1, 2023.
- Current TIPP payers are not required to meet the June 30, 2023 payment deadline, as long as monthly payments continue to be withdrawn from their financial institution until the tax account is fully paid on or before December 31, 2023.
- Credits shown on the enclosed tax bill include TIPP payments made up to April 1, 2023. Please ensure the amount reconciles with your payment records.

New TIPP applicants

- A completed application for TIPP must be received on or before June 15, 2023, to avoid late payment penalties.

For more information on how to apply for TIPP refer to winnipeg.ca/tax

Payment via your financial institution or online/telephone banking:

- Allow 3-5 business days for the financial institution to process your payment to help ensure that your payment is received by the City by the due date.
- Verify the account number (roll number) is accurate.
- Remit the amount due as indicated on the enclosed property tax notice.
- If there are arrears and payment is being made in June, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

For more payment information, please visit our website winnipeg.ca/tax

Payment via mail:

- Mail payments to 510 Main Street, Winnipeg MB R3B 3M2
- Envelopes must be postmarked on or before the due date to avoid late payment penalty charges.
- Complete cheques accurately, verifying the body and figures match, it is signed and is payable to the City of Winnipeg.
- Enclose the remittance portion of the tax notice or note the account number (roll number) on the cheque.
- If there are arrears and payment is being made in June, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

Payment via online credit card:

- Third-party service provider fees apply.
- Allow 3-5 business days for online credit card payments to be processed. Payments must be received by the due date to avoid late payment penalty charges.

Payment in-person or by courier service:

- In-person payment can be processed at either the 311 counter at the Susan A. Thompson Building (510 Main Street) or at Access St. Boniface (170 Goulet Street).
- Payment is accepted via cash, debit or cheque.
- Current ID with name and address is required for in-person payment.
- Bring the enclosed remittance stub or know the account/roll number and the amount you are paying.
- If there are arrears and payment is being made in June, refer to the "Important Messages" for the penalty amount to be added to the balance due.

Office hours are Monday to Friday, 8:30 am to 4:30 pm.

Penalties

Please ensure that your property taxes are paid on or before June 30, 2023 to avoid late payment penalty charges being assessed against your account. Penalties accrue on the first of each month on unpaid balances remaining after the due date at a rate of 2.5% per month except for September when the rate of 7.5% will be applied against the current year taxes.

Arrears balances

An arrears balance on your 2023 Realty Tax bill could exist for a variety of reasons. For example, prior year's realty taxes have not been paid in full, or the prior year tax payment was received late and monthly penalties are outstanding.

Any unpaid taxes from previous years become part of the balance owing. The monthly penalty rate of 2.5% is applied against this full balance of the unpaid taxes. If there are arrears on your account, any payment you make is applied first to the arrears. Once these are cleared, payment is applied to current year taxes.

Please include the monthly penalty on the arrears portion of your tax bill, as shown in the "Important Messages" section of your tax bill, for payments made during the month of June.

Note: By keeping your account up-to-date, you can avoid the possibility of your property being subject to Tax Sale proceedings.

NSF and payment transfer fees

- If payment is returned for non-sufficient funds (NSF) a service fee of \$30.00 will be added to the tax account.
- If the due date is missed because of a returned NSF cheque, late payment penalty charge(s) will apply.
- If payment is made to a former/ incorrect roll number and the payment has to be transferred, a \$38.00 payment distribution fee will be applied to the tax account.

Please contact 311

(toll free at 1-877-311-4974)

or email 311@winnipeg.ca:

- If you have questions regarding your 2023 property tax statement or the assessed value of your property.
- To arrange for a disbursement of a credit balance on your account.
- For more information on Prepayment Discounts.
- If you did not receive the Education Property Tax Credit (EPTC) Advance for your primary residence on the enclosed 2023 property tax statement.
- To report a mailing address change.

Please visit the City's website for more information on your property taxes:

winnipeg.ca/tax

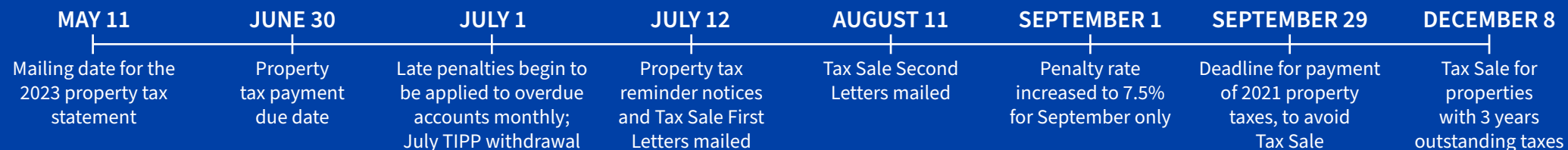


Assessment and Taxation
Évaluation et taxes



Relevé d'impôts fonciers de 2023

Important dates



Date d'échéance du paiement :
Le vendredi 30 juin 2023

Les impôts fonciers sont exigibles au plus tard **le vendredi 30 juin 2023**

Le présent dépliant contient des renseignements importants sur vos impôts fonciers de 2023.

Date d'échéance des impôts fonciers

Ces impôts s'appliquent à l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et sont basés sur le rôle d'évaluation des biens fonciers et personnels de 2023, reflétant les valeurs marchandes en date du 1^{er} avril 2021, conformément aux lois provinciales.

Les impôts fonciers doivent être réglés au plus tard à la date d'échéance même si vous avez demandé la révision de votre évaluation foncière.

Modes de paiement

Paiements par l'entremise du Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET)

Personnes présentement inscrites au RPET

- Consultez la partie « Messages importants » de votre relevé d'impôts pour connaître votre paiement RPET révisé qui s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2023.
- Les personnes présentement inscrites au RPET ne sont pas obligées à respecter la date d'échéance du 30 juin 2023 pour autant que les paiements mensuels continuent d'être retirés de leur établissement financier jusqu'à ce que leur compte d'impôts soit complètement réglé, et ce, le 31 décembre 2023 au plus tard.
- Les crédits indiqués sur le relevé d'impôts en pièce jointe comprennent les paiements faits au titre du RPET jusqu'au 1^{er} avril 2023. Veuillez confirmer que les montants correspondent avec les paiements qui figurent dans vos dossiers.

Nouvelles demandes au titre du RPET

- Une demande dûment remplie au titre du RPET doit nous parvenir au plus tard le 15 juin 2023, afin d'éviter les pénalités pour paiement en retard.

Pour en savoir plus sur la façon de soumettre une demande au titre du RPET, consultez winnipeg.ca/taxesetimpots.

Paiements par l'entremise de votre établissement financier ou par service bancaire en ligne/téléphonique

- Prévoyez de trois à cinq jours ouvrables pour le traitement de votre paiement par l'établissement financier afin de vous assurer qu'il parvienne à la Ville au plus tard à la date d'échéance.
- Vérifiez que votre numéro de compte (numéro de rôle) est exact.
- Payez le montant exigible indiqué sur le relevé d'impôts fonciers en pièce jointe.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en juin, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Pour en savoir plus sur le paiement, veuillez visiter notre site Web à winnipeg.ca/taxesetimpots.

Paiements par la poste

- Envoyez tout paiement par la poste au 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2.
- L'enveloppe doit porter un cachet postal non postérieur à la date d'échéance pour éviter les pénalités pour paiement en retard.
- Remplissez votre chèque avec exactitude, en vérifiant que le corps et les chiffres correspondent, et qu'il est signé et libellé à l'ordre de la Ville de Winnipeg.
- Joignez le bordereau de paiement faisant partie du relevé d'impôts ou indiquez le numéro de compte (numéro de rôle) sur le chèque.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en juin, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Paiements en ligne par carte de crédit

- Des frais de tiers fournisseur de services s'appliquent.
- Prévoyez de trois à cinq jours ouvrables pour le traitement des paiements par carte de crédit en ligne. Les paiements doivent nous parvenir au plus tard à la date d'échéance si vous voulez éviter les pénalités pour paiement en retard.

Paiements en personne ou par service de messagerie

- Les paiements en personne peuvent être traités au comptoir du 311 de l'immeuble Susan A. Thompson (510, rue Main) ou au centre d'Accès—Access Saint-Boniface (170, rue Goulet).
- Les paiements peuvent être faits en espèces, par carte de débit ou par chèque.
- Il faut être muni d'une pièce d'identité valide sur laquelle figure son nom et son adresse pour faire un paiement en personne.
- Apportez le bordereau de paiement ou connaissez le numéro de compte/rôle et le montant à payer.
- Si votre compte accuse des arriérés et que vous faites votre paiement en juin, consultez la partie « Messages importants » pour connaître le montant de la pénalité à ajouter au solde exigible.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pénalités

Il est important que vous payiez vos impôts fonciers au plus tard le 30 juin 2023 pour éviter que des pénalités pour paiement en retard s'appliquent à votre compte. Les pénalités s'appliquent le premier de chaque mois à tout solde qui demeure impayé après la date d'échéance, et ce, au taux de 2,5 % par mois, sauf au mois de septembre, moment auquel un taux de 7,5 % s'appliquera aux impôts de l'année en cours.

Soldes d'arriérés

Votre relevé d'impôts fonciers de 2023 pourrait faire état d'un solde d'arriérés pour une multitude de raisons. Par exemple, il est possible que vos impôts fonciers de l'année précédente n'aient pas été payés en entier, ou que leur paiement ait été fait en retard et que des pénalités mensuelles soient demeurées impayées.

Les impôts impayés des années antérieures sont ajoutés au solde en souffrance. Le taux de pénalité mensuel de 2,5 % s'applique au solde entier des impôts impayés. Si votre compte accuse un arriéré, votre paiement sera d'abord affecté à l'arriéré puis, une fois celui-ci réglé, aux impôts de l'année en cours.

N'oubliez pas d'inclure la pénalité mensuelle indiquée sur la portion des arriérés de la section « Messages importants » de votre relevé d'impôts dans les paiements que vous faites en juin.

À noter : En gardant votre compte à jour, vous éliminez la possibilité que votre bien soit vendu pour défaut de paiement d'impôts.

Frais pour insuffisance de provision et frais de transfert de paiement

- Si un paiement est refusé pour insuffisance de provision, des frais de service de 30 \$ seront ajoutés au compte d'impôts.
- Si on manque la date d'échéance parce qu'un chèque a été refusé pour insuffisance de provision, la ou les pénalités pour paiement en retard s'appliqueront.
- Si le paiement est appliqué à un ancien/mauvais numéro de rôle et que le paiement doit être transféré, des frais de transfert de paiement de 38 \$ seront ajoutés au compte d'impôts.

Veuillez appeler le 311

(1-877-311-4974 (sans frais)) ou écrire à 311@winnipeg.ca :

- si vous avez des questions concernant votre relevé d'impôts fonciers de 2023 ou la valeur imposable de votre bien;
- pour obtenir le remboursement d'un solde créditeur figurant dans votre compte;
- pour en savoir plus sur l'escompte pour paiement anticipé;
- si vous n'avez pas reçu le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation (CIFE) pour votre résidence principale sur le relevé d'impôts fonciers de 2023 en pièce jointe;
- pour signaler un changement d'adresse postale.

Veuillez visiter le site web de la Ville pour en savoir plus sur vos impôts fonciers.

winnipeg.ca/taxesetimpots

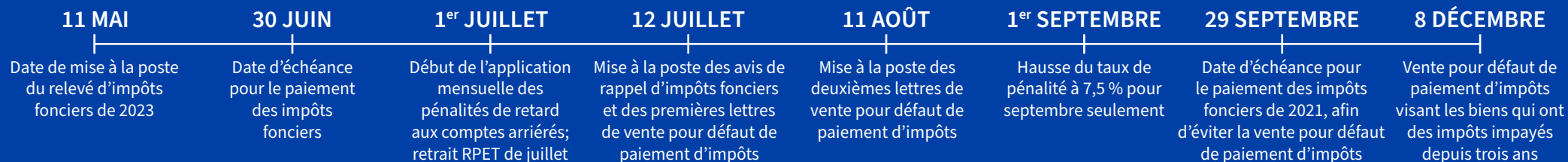


Assessment and Taxation
Évaluation et taxes



2023 Property Tax Statement

Dates importantes



Payment due date:
Friday, June 30, 2023